

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Convention d'occupation du domaine public BRESSUIRE par le SDIS 79 – Centre aquatique « Cœur d'O »

Décision D-2026-006

**Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,**

- **Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment l'article L2122-20, relatif aux occupations du domaine public des collectivités territoriales et leurs établissements ;
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L5211-10, relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-CC-2021-191 du 9 novembre 2021 par laquelle il a été délégué au Président de traiter toute affaire relative aux autorisations d'occupation du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté portant délégation de fonction et de signature n° A-2021-49 de Monsieur André GUILLERMIC en date des 28 et 29 juin 2021 pour traiter notamment des affaires relatives à l'animation des politiques publiques en matière de sport ;
- **Considérant** les besoins du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres (SDIS 79) relatifs à l'utilisation du centre aquatique « Cœur d'O ».

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** d'autoriser l'occupation du domaine public de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres (SDIS 79), afin que son personnel puisse y pratiquer ses séances d'entraînement physique et sportif.

**ARTICLE 2 :** Les conditions de cette occupation sont les suivantes :

- Désignation du bien mis à disposition : Les installations du centre aquatique « Cœur d'O », situé : 40 boulevard de la République à BRESSUIRE (79300).
- Utilisation du bien : Le bien est destiné à l'entraînement physique et sportif du personnel du SDIS 79.
- Durée : cette convention prendra effet à compter de ce jour, et ce jusqu'au 31 décembre 2030. Elle est renouvelable une fois, par tacite reconduction, pour une durée de 5 ans.
- Conditions financières : cette occupation est consentie gracieusement.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 13/01/2026

**Le vice-Président,  
Monsieur André GUILLERMIC**

Transmis en préfecture le ..... 13 JAN. 2026 .....

Notifié ou publié le ..... 13 JAN. 2026 .....

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire  
l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif dans un délai de  
deux mois  
à compter de la présente notification/ou  
publication.

